

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 13 février 2025 et est en vigueur depuis cette date. Elle établit les principes et lignes directrices régissant l'attribution et la gestion des crédits marketing.

Les établissements d'hébergement membre de Tourisme Côte-Nord, qui perçoivent la taxe sur l'hébergement touristique (TSH de 3,5 % du prix de la nuitée), ont accès à une ristourne de 15 % des sommes remises à Revenu Québec qu'ils peuvent utiliser dans le but de faire de la promotion. C'est ce qu'on appelle les crédits marketing.

Afin de bénéficier de ces crédits, les entreprises doivent faire parvenir leur rapport de TSH à Tourisme Côte-Nord, ce qui permettra d'attribuer un montant à leur compte. Ces crédits peuvent ensuite être utilisés pour des dépenses de promotion selon les modalités établies. Ce programme provincial, encadré par le ministère du Tourisme et administré par Tourisme Côte-Nord, est un privilège octroyé aux établissements d'hébergement membre de Tourisme Côte-Nord qui perçoivent la taxe sur l'hébergement. La présente politique trace les critères d'utilisation des crédits marketing.

Conditions d'admissibilités

- ✎ Être un établissement d'hébergement touristique possédant un numéro d'enregistrement émis par la CITQ (Corporation de l'industrie touristique du Québec) .
- ✎ Percevoir la taxe sur l'hébergement ne s'applique pas aux campings et aux établissements d'hébergement touristique jeunesse.
- ✎ Être membre de TCN dans une catégorie hébergement pour chaque établissement concerné.
- ✎ Ne pas avoir un compte en souffrance à TCN.

Comment obtenir les crédits marketing

Transmettre la copie du formulaire de déclaration de taxe sur l'hébergement de Revenu Québec avec, **obligatoirement**, la preuve de paiement de celles-ci.

Vous pouvez fournir **l'un des documents suivants** :

- une copie du chèque encaissé par Revenu Québec,
- le sceau de paiement d'une institution financière apposé sur le formulaire de déclaration,
- une preuve de paiement par guichet automatique,
- une copie de relevé de compte de Revenu Québec.

Il est de votre responsabilité de fournir les documents par courriel à membre@cotenordqc.com.

À la réception de ces documents, **15 % des sommes totales perçues** par l'établissement seront attribuées en crédits marketing au compte client du membre et seront conservés **durant trois années financières de TCN (1er avril au 31 mars)**. Les crédits marketing sont cumulatifs, mais ceux non investis après une période de trois (3) ans seront expirés et retournés au Fonds de promotion général de Tourisme Côte-Nord.

Il est recommandé de nous faire parvenir ces documents trimestriellement pour économiser du temps et, ainsi, bénéficier au maximum de ce programme. Veuillez noter qu'il est possible d'inscrire des **rétroactions** jusqu'au **1er avril de l'année financière précédente** si vous étiez déjà membre à cette date ou, pour les nouveaux membres, à partir de la date d'adhésion.

Lorsque la propriété d'un établissement membre est transférée à un nouveau propriétaire, les crédits déjà inscrits au compte restent valides. De nouveaux crédits pourront être ajoutés à partir de la date de prise de possession, mais aucune rétroactivité ne sera appliquée, dans l'éventualité où les rapports ont été remis dans les délais prescrits.

Si une entreprise ne renouvelle pas son adhésion, qu'elle change de raison sociale ou de propriétaire après une interruption de service, les crédits marketing non investis seront retournés au Fonds de promotion de Tourisme Côte-Nord.

Soyez assurée que ces renseignements sont traités de façon confidentielle et utilisés aux fins des crédits marketing seulement.

Vous pouvez **connaître votre solde** sur votre état de compte envoyé par courriel trimestriellement ou en communiquant avec notre responsable des membres : **membre@cotenordqc.com | 1 888-463-0808 poste 1326**

Le crédit marketing est là pour aider les entreprises à participer à des campagnes marketing efficaces. Tourisme Côte-Nord propose chaque année une offre promotionnelle variée et adaptée. Grâce à leurs crédits, les établissements d'hébergement peuvent participer à diverses initiatives comme des actions de promotion, des formations ou des activités reconnues ou organisées par Tourisme Côte-Nord, comme :

- **Toutes les actions proposées et figurants à l'intérieur des troussees marketing de TCN ou des plans partenaires officiels avec TCN tels que :**
 - Placements Web (médias sociaux, Google Adwords, bannières numériques sur sites Internet et autres) .
 - Espace publicitaire, publireportage dans un magazine spécialisé ou numérique.
 - Publicité télévisuelle et numérique.
 - Tournage vidéo et/ou séance photo, par des professionnels reconnus, dans un objectif de promotion touristique de l'entreprise (*Voir Annexe A pour tous les détails*).
 - Inscription à des salons, expositions ou foires destinées aux consommateurs.
(non admissible : frais de déplacement, ressource humaine, production de matériel, location sur place)
 - Formations en partenariat avec TCN.
- **Frais d'adhésion annuels à des organismes dûment reconnus.**
(*Voir Annexe B pour tous les détails*)
- **Toutes les actions marketing proposées par le Québec Maritime.**
- **Toutes propositions d'actions marketing à évaluer et qui correspondent aux critères suivants :**
 - Adéquat aux orientations stratégiques et plans d'action marketing de Tourisme Côte-Nord.
 - Adéquat aux marchés cibles de la destination pour rejoindre les clientèles potentielles.
 - Participations collectives des entreprises de la Côte-Nord dans une action marketing.

Non admissible à l'utilisation du crédit marketing

- L'adhésion annuelle à Tourisme Côte-Nord.
- Toute action non approuvée préalablement par Tourisme Côte-Nord et n'affichant pas le logo ou le nom officiel de la destination touristique dans le traitement.
- La participation individuelle et isolée à une campagne de promotion à faible retour sur investissement.
- La participation à une campagne à l'intérieur de la Côte-Nord ne générant aucune visite touristique.
- Les frais de gestion ou de production de projet, tels que : graphiste, conception, montage vidéo et site web, impression, signalisation touristique, consultant, etc.
- Les frais d'hébergement de site Web et de mise à niveau.
- L'affichage routier, les panneaux publicitaires, incluant l'habillage d'automobile de compagnie.
- Le développement d'image de marque, incluant les actions de marketing RH (image de marque employeur, offres d'emplois, etc.).
- Frais de transport d'articles promotionnels.

Comment appliquer les crédits marketing

L'offre de promotion provient de Tourisme Côte-Nord.

- Vous pouvez couvrir **jusqu'à 85 %* de la facture avec vos crédits marketing**. Le solde restant plus taxes sera à la charge de l'entreprise.
 - Vous devrez indiquer sur le formulaire de participation que vous souhaitez utiliser vos crédits marketing.
 - La facture sera émise avec le crédit appliqué.
-

L'offre de promotion provient d'un plan partenaire officiel avec Tourisme Côte-Nord ou avec le Québec maritime.

- Vous pouvez obtenir un remboursement **jusqu'à 85 %* de la facture avec vos crédits marketing**. Le solde restant + taxes sera à la charge de l'entreprise.
 - Vous devrez indiquer, sur le formulaire de participation, que vous souhaitez utiliser vos crédits marketing.
 - Vous devrez compléter le formulaire *Demande de remboursement de crédit marketing* (voir Annexe C) et fournir les documents suivants : facture du fournisseur et une copie de la preuve de paiement.
 - Suite à l'approbation de votre demande, un remboursement sera émis par virement électronique.
-

 L'offre provient d'un fournisseur externe n'étant pas regroupé dans les offres ciblées par Tourisme Côte-Nord ou du Québec maritime.

- Vous pouvez obtenir un remboursement **jusqu'à 50 %* de la facture avec vos crédits marketing**. Le solde restant + taxes sera à la charge de l'entreprise.
- Vous devrez valider l'admissibilité en contactant notre responsable des services aux membres.
- Vous devrez compléter le formulaire *Demande de remboursement de crédit marketing* (voir Annexe C) et fournir les documents suivants : facture du fournisseur et une copie de la preuve de paiement.
- Suite à l'approbation de votre demande, un remboursement sera émis par virement électronique.



 Frais d'adhésion annuels à des organismes provinciaux dûment reconnus.

- Vous pouvez couvrir **jusqu'à 85 %* de la facture avec vos crédits marketing**. Le solde restant + taxes sera à la charge de l'entreprise.
- Vous devrez compléter le formulaire *Demande de remboursement crédit marketing* (voir Annexe C) et fournir les documents suivants : facture du fournisseur et une copie de la preuve de paiement.
- Suite à l'approbation de votre demande, un remboursement sera émis par virement électronique.

L'entreprise doit s'assurer de vérifier l'admissibilité et le solde de ses crédits marketing auprès de Tourisme Côte-Nord avant de confirmer sa participation à une action marketing visant à obtenir un crédit ou un remboursement.

***Sous réserve des fonds disponibles à votre compte.**

Un professionnel vidéaste ou photographe est une personne ou une entreprise offrant des services de production audiovisuelle ou photographique selon les critères suivants :

Émission d'un contrat

Le professionnel doit fournir un contrat écrit détaillant les termes et les conditions de la prestation de service, incluant, mais sans s'y limiter :

- La description des services fournis
- Le calendrier de livraison des livrables
- Les obligations et responsabilités des parties
- Les modalités de paiement et d'annulation

Émission d'une facture conforme

Le professionnel doit émettre une facture officielle respectant les normes comptables et incluant les éléments suivants :

- L'en-tête de son entreprise (nom, adresse, numéro d'identification fiscale si applicable)
- La description détaillée du service rendu
- Le montant total à payer et les taxes applicables
- La date d'émission et les modalités de paiement

Voici la liste des organismes dûment reconnus pour lesquels vous pouvez faire une demande de remboursement pour les frais d'adhésion annuels :

- Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (AATGQ)
- Association des réceptifs et forfaitistes du Québec (ARF-Québec)
- Association des stations de ski du Québec (ASSQ)
- Association Hôtellerie Québec (AHQ)
- Association québécoise des spas (AQS)
- Aventure Écotourisme Québec (AEQ)
- Camping Québec
- Évènements Attractions Québec (ÉAQ)
- Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ)
- Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ)
- Québec maritime
- Tourisme autochtone Québec (TAQ)
- Votre association touristique municipale

Utilisez vos crédits marketing pour rembourser des actions de promotion touristique et vos frais d'adhésion annuels à des organismes reconnus.

Assurez-vous d'avoir le solde nécessaire à votre compte et que l'action marketing soit admissible selon la politique d'utilisation.

Remplissez ce formulaire et incluez les pièces justificatives suivantes : **facture du fournisseur et copie de la preuve de paiement.**

Transmettez votre demande au responsable des membres à membre@cotenordqc.com.
Un formulaire devra être rempli pour chaque facture de fournisseur pour laquelle vous souhaitez soumettre une demande de remboursement.

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT

Entreprise : _____

Contact : _____

Courriel : _____

Téléhone : _____

ACTION DE PROMOTION

Nom du fournisseur : _____

Marché : _____

Date de parution/diffusion : _____

☐ Frais d'adhésion annuel

REMBOURSEMENT

Coût total avant taxes : _____

Signature : _____

Date : _____

☐ Je confirme joindre les pièces justificatives.

☐ Je souhaite appliquer les crédits marketing disponibles au compte.

SECTION RÉSERVÉE À TOURISME CÔTE-NORD

Accepté par : _____

Date : _____

Conditions à respecter: